

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Aublé, MM. Dufour, Leclercq, Bourin, Defenin, Giscard d'Estaing, Levasseur.

Absents excusés : Mmes Dupart, Renault Leberquer, M. Borg (pouvoir à M. Leclercq).

Ordre du jour :

* Procès-Verbal de la séance précédente *

* Désignation du secrétaire de séance *

* Délibérations :

- ZAEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) – bilan après la concertation publique.
- Marché travaux église : Avenant n°1 – lot 3 (couverture)
- Délégation pour un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à un adjoint
- Reversement d'une subvention à la bibliothèque
- Décision modificative budgétaire n°2
- Remboursement ENEDIS (avoir)
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Mme Pupin Mahamoud est élue secrétaire.

- Le Procès-verbal de la séance précédente **est adopté à l'unanimité.**

2024 - 030

ZAEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) – bilan après la concertation publique.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 juillet au 30 septembre 2024 selon les modalités suivantes : la présentation des zonages et des énergies renouvelables autorisées sur le territoire a été publiée sur le site internet de la mairie et affichée en mairie.

M le Maire a donné un résumé des remarques établies par les habitants et déposées sur le registre.

Ces remarques sont toutes défavorables au développement ou au renouvellement d'un parc éolien.

Il demande au conseil municipal de délibérer afin de définir les zones d'accélération à énergie renouvelable pour valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. Le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

1- Potentiel solaire toiture (toiture nouvelle et renouvellement de toiture) :

Après débat, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition initiale de ne pas exclure de projet solaire sur toiture, sous les conditions suivantes :

- Ils ne doivent pas porter une atteinte visuelle aux sites classés.
- En cas de périmètre rapproché d'un bâtiment classé, le porteur de projet devra faire attention à l'intégration du projet de toiture, la couleur devra être en harmonie avec la couleur de la toiture existante (ex : en cas de couverture tuile, panneaux solaires de teinte rouge), il faut que l'intégration soit neutre pour le patrimoine.
- Il ne doit pas y avoir d'effets miroirs des panneaux, notamment pour des raisons de sécurité.

En outre, le conseil retient la possibilité d'installer des panneaux sur la partie toit terrasse de l'église (invisible du public) avec pour objectif la protection intérieure de l'édifice.

2-Potentiel solaire au sol :

Après débat, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le fait de ne pas exclure de projet solaire au sol, sous les conditions suivantes :

- Ils ne doivent pas porter d'atteintes visuelles aux zones habitées de proximité
- Ils ne doivent pas porter une atteinte visuelle aux sites classés.

3-Géothermie et aérothermie :

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exclure de projet de géothermie mais l'attention est portée sur le fait que l'installation peut être source de bruits pour le voisinage immédiat. Il est préconisé d'encourager la pose de caisson afin de limiter ces bruits au-delà de la réglementation en vigueur.

4-Potentiel terrestre éolien :

A ce jour, cinq éoliennes sont implantées sur le territoire communal.

Une discussion s'est instaurée et à l'issue de cette discussion, trois scénarii sont proposés aux membres du conseil municipal :

- 1- Le conseil municipal de la commune du Bourg-Dun décide de la fin du développement de l'éolien sur son territoire, inclus le non renouvellement du parc éolien existant.
- 2- Le conseil municipal de la commune du Bourg-Dun limite décide de limiter le développement de l'éolien sur son territoire au strict renouvellement du parc existant.
- 3- Le conseil municipal de la commune du Bourg-Dun considère que l'éolien est une opportunité pour la commune et est ouvert à toute demande de développement éolien sur son territoire.

Après en avoir délibéré, 7 voix retiennent le scénario n°1, à savoir la fin du développement de l'éolien sur le territoire, 2 voix retenant le scénario n°2 et aucune voix ne retenant le projet n°3.

5-Méthanisation :

Lors du débat initial instaurant la consultation du public, le conseil municipal avait proposé de ne pas exclure un projet de méthanisation, sous les conditions suivantes :

- aucune co-visibilité avec les habitations.
- pas d'organisation logistique empruntant les voies communales (trafic routier inadapté).
- pas de projet de méthaniseur dans les zones classées ou inscrites.

Une discussion s'est instaurée et à l'issue de cette discussion, trois scénarii sont proposés aux membres du conseil municipal :

- 1- Le conseil municipal de la commune du Bourg-Dun reste sur la proposition initiale avant consultation du public
- 2- Le conseil municipal de la commune du Bourg-Dun exclut tout projet de méthanisation
- 3- Le conseil municipal de la commune du Bourg-Dun considère que la méthanisation est une opportunité pour la commune et est ouvert à toute demande de développement sur son territoire.

Après en avoir délibéré, 4 voix retiennent le scénario n°1, 5 voix retenant le scénario n°2 à savoir l'exclusion de tout projet de méthanisation et aucune voix ne retenant le projet n°3.

Le conseil municipal demande la transmission de la cartographie de ces zones à M. Le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre dont la commune du Bourg-Dun est membre.

- Marché travaux église : Avenant n°1 – lot 3 (couverture)

2024 - 031

M. le Maire a expliqué que, dans le cadre des travaux de restauration des parties nord-ouest de l'église Notre-Dame lot 3, tranche optionnelle 2 (couverture), il a été demandé la réalisation d'un châssis /trappe d'accès à la toiture pour un passage d'homme.

Il apparaît nécessaire de valider cette option présentée, sous la forme d'un avenant (avenant n°1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a autorisé à l'unanimité M. le maire à signer cet avenant, d'un montant de 2 307,87 € HT sur le lot n°3.

Le montant total de ce lot et de la tranche 2 est donc porté à la somme de 57 293,06 € HT.

Délégation pour un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme au 2ème adjoint :

2024 - 032

Vu les termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Considérant le dépôt en date du 24 septembre 2024 de la demande de certificat d'urbanisme n° CU 076 133 24 00017 par M. Philippe DUFOUR.

Considérant que le demandeur du projet est le Maire de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre en charge et valider la décision liée à ladite demande

Sur sollicitation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, service urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune du Bourg-Dun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Lucie PUPIN à effet de prendre en charge, donner son avis, signer tous les documents et valider la décision concernant la demande de certificat d'urbanisme n° CU 076 133 24 00017 déposée par M. Philippe DUFOUR en date du 24 septembre 2024.

- D'autoriser Madame la 2ème adjointe à viser et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 033

Reversement d'une subvention à la bibliothèque :

M. le Maire fait part qu'une subvention de 800 € provenant de la médiathèque départementale a été encaissée par la mairie.

Cette subvention étant destinée à la bibliothèque municipale, **le conseil municipal a accordé, à l'unanimité**, l'autorisation de reverser ce montant sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la bibliothèque intercommunale Anatole Loth.

Décision modificative budgétaire n°2 :

2024-034

Afin de régler la subvention de reversement à la bibliothèque, **le conseil municipal a décidé de retenir, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses : Compte 6574 : + 800 €

Recettes : Compte 1323 : + 800 €

2024-035

Remboursements ENEDIS (avoirs) :

Le **conseil municipal a décidé, à l'unanimité**, de valider un remboursement EDF en raison de plusieurs avoirs sur facture, pour un montant de 1 475,67 € et de 2 957,66 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il avait entamé des procédures à l'encontre d'administrés ayant fait des travaux sur leurs maisons sans avoir obtenu d'autorisation d'urbanisme au préalable.
Parmi ces contentieux, au nombre de trois, un dossier a été transmis à Mme la Procureure de la République de Dieppe.
M. Giscard d'Estaing a demandé à ce qu'un article consacré aux règles d'urbanisme soit publié sur le site internet de la mairie.
- Mme Pupin Mahamoud précise que le repas des aînés sera organisé « chez Jeannette » à Luneray, le dimanche 10 novembre prochain à 12h30.
- Mme Pupin Mahamoud précise que le colis des aînés sera acheté, comme l'année dernière, chez « maison Brun », il est présenté sous la forme d'une valisette et sera distribué.
- Les vœux de la mairie seront organisés le vendredi 17 janvier à la salle René Prouin.
- Le Noël des enfants sera organisé le samedi 14 décembre à la salle René Prouin.

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN MAHAMOUD

